

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-97

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) HABITAT & HUMANISME au titre du financement de l'opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 13 logements en Bail Réel Solidaire sis 7 rue de Chennevières 94350 VILLIERS-SUR-MARNE

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 63 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 19 |
| Absents | 8 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 82 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 82 |
| Pour | 82 |
| Contre | 0 |

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) d'Habitat et Humanisme au titre du financement de l'opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 13 logements en Bail Réel Solidaire sis 7 rue de Chennevières 94350 à Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU l'instruction du Gouvernement du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal

VU le contrat de prêt n°147739 annexé et signé entre l'organisme foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de l'organisme foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°147739 d'un montant de 416 340,00 euros ;

CONSIDERANT l'opération de 13 logements en Bail Réel Solidaire sis 7 rue de Chennevières 94350 à Villiers-sur-Marne;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement et à la diversification de l'offre de logement social sur la commune de Villiers-sur-Marne et le territoire Paris Est Marne & Bois ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230705-DC2023-97-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 416 340,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 13 logements en accession sociale sis 7 rue de Chennevières 94350 Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°147739

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de différé d'amortissement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°147739 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme de foncier solidaire (OFS) Habitat et Humanisme, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le